

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2024
Mise en ligne sur le site internet le 15/04/2024

L'an 2024, le 11 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2024.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusée ayant donné procuration : Mme GIRALDO Ludivine à Mme THIROT Sylvie

Excusé : M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D24_008 – Fongibilité des crédits 2024 - Budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Baugy en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération n°D23_043 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT) ;

Dans ce cas, le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) de la manière suivante :
 - **En fonctionnement : 7.5 % de 641 695.00 € (dépenses réelles hors 012 : à trouver sur état II C2 du BP) soit 48 127 €**
 - **En investissement : 7.5 % de 373 000.00 € soit 27 975 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2024
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie

